

Projet présenté par les députés :

M^{mes} et MM. Pascal Spuhler, Eric Stauffer, Mauro Poggia, Jean-François Girardet, Henry Rappaz, Dominique Rolle, Florian Gander, Marie-Thérèse Engelberts

Date de dépôt : 25 septembre 2012

Projet de loi

modifiant la loi sur les agents de la police municipale, les contrôleurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires des communes (LAPM) (F 1 07) (Suppression de la police municipale)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur les agents de la police municipale, les contrôleurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires des communes, du 20 février 2009, est modifiée comme suit :

Intitulé de la loi (nouvelle teneur)

Loi sur les contrôleurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires des communes (F 1 07)

Chapitre I Sécurité sur le territoire communal (nouvelle teneur)

Art. 1 Principe (nouvelle teneur)

Les communes délèguent au canton les tâches de sécurité sur le territoire municipal.

Art. 2 Financement (nouvelle teneur)

Les communes participent financièrement aux tâches de sécurité assurées par le canton sur le territoire municipal.

Art. 3 à 12 (abrogés)**Art. 22 Dispositions transitoires (nouveau)**

¹ Tous les agents de la police municipale sont par principe réincorporés au sein de la police cantonale.

² Les agents de la police municipale suivent une formation spéciale complémentaire afin d'être incorporés à un juste niveau au sein de la police cantonale.

³ Les agents qui en émettent le désir sont incorporés dans d'autres corps, tels que le contrôle du stationnement ou les gardes auxiliaires de commune.

⁴ Les structures comme les postes de la police municipale seront repris, dans la mesure du possible, par l'Etat et aménagés en poste de police de proximité.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Il y a maintenant deux ans et demi la conseillère d'Etat en charge du DSPE, en collaboration avec le conseiller administratif de la Ville de Genève en charge du DEUS, annonçait en grande pompe la modification du statut de l'ancien agent de sécurité municipal (ASM) en APM, c'est-à-dire l'actuel agent de la police municipale.

A grand renfort médiatique et lors d'une grande cérémonie émouvante, on nous expliquait que, ô combien ! le nouvel agent de police municipale allait être utile à la population, efficace contre les incivilités de toutes sortes et la petite criminalité qui pourrit la vie des quartiers. On nous laissait imaginer combien le nouvel uniforme, ainsi que le magnifique nouveau matériel, inclus les rutilantes nouvelles voitures de la police municipale, allaient être utiles pour parfaire la panoplie des nouvelles forces de police qui allaient être lâchées dans les rues pour combattre le crime. Exit l'ASM, vive l'APM.

Les deux ans et demi passés n'ont pas apporté la preuve de l'efficacité de cette réforme, puisque ce corps de police constamment en sous-effectifs n'arrive pas à assurer la tâche de police de proximité prévue. Aujourd'hui, la Ville de Genève et les grandes communes suburbaines qui ont un effectif de police municipale sont confrontées aux manques de prérogatives de celle-ci. Elle a le titre de police, mais pas le pouvoir. Les horaires de service sont totalement inefficaces, puisqu'en ville de Genève, par exemple, une police qui se veut de proximité devrait au moins être en fonction pendant les heures d'ouverture des établissements publics dits de jour, soit jusqu'à 2 heures du matin, alors que les agents terminent leur service sur le terrain, même le week-end, à 23h30.

L'expansion du trafic de drogue dans tous les quartiers de la ville n'a rien amélioré à l'impression d'inefficacité des APM pour ce type de criminalité. En effet, leurs prérogatives très limitées font qu'ils sont plus aptes à mettre une amende à quelqu'un qui urine contre un mur qu'à interpeller un dealer en pleine transaction.

Au vu du manque d'effectifs de la police cantonale, de la surcharge constante de travail pour la police, l'augmentation exponentielle de la petite criminalité, nous estimons qu'il serait bien plus efficace d'incorporer les agents de la police municipale au sein de la police cantonale, afin que cette dernière se renforce rapidement en effectifs.

Une formation accélérée des agents de la police municipale, qui ont déjà une bonne formation de base sur le travail de police de proximité, doit être mise en place, afin que les APM puissent rapidement être à niveau avec la police cantonale.

Des adaptations de postes et de compétences devront sûrement être aménagées pour une partie des APM. Ils pourront alors choisir des tâches administratives de police, voire suivre la formation d'auxiliaire de sécurité.

Il est avant tout important d'avoir une vision globale de la sécurité et de se doter des moyens suffisants.

Conséquences financières

Charges et couvertures financières / économies attendues

Le budget cantonal sera augmenté en conséquence et compensé par la participation financière des communes, soit une enveloppe globale estimée entre 80 millions et 100 millions de francs. Nous obtiendrons un meilleur rapport qualité/prix en évitant l'éparpillement des moyens et les doublons.